

## RÉFÉRENCE

Le Règlement municipal de la Ville de Shawinigan SH-48 « Règlement sur la circulation et stationnement sur les terrains du Collège Shawinigan ».

## PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de recueillir des usagers des sommes permettant d'autofinancer les coûts relatifs à l'entretien du stationnement du Collège (dénivellement, surveillance, assurances, appareillage et outillage, réparations mineures) Les sommes ainsi recueillies serviront à réaliser des travaux qui ne sont pas financés spécifiquement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Avertissement : Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.

## CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les usagers des aires de stationnement du Collège.

## ARTICLE 1

## DÉFINITIONS

### 1.1 Voies de circulation et aires de stationnement

Espaces affectés à la circulation et au stationnement des véhicules routiers des usagers du Collège.

### 1.2 Usager

Toute personne qui stationne son véhicule routier dans les aires de stationnement du Collège.

### 1.3 Permis de stationnement

Pièces attestant l'autorisation d'utiliser un espace dans les aires de stationnement du Collège.

Ces pièces justificatives sont :

- ◆ le numéro inscrit sur la plaque d'immatriculation située à l'arrière du véhicule est utilisé aux fins de vérification du paiement des droits de stationnement;
- ◆ des autorisations quotidiennes;
- ◆ des autorisations spéciales de durée limitée répondant à des besoins spécifiques de certains usagers;
- ◆ une vignette associée à un numéro de plaque automobile; pour les permis de stationnement de soir et weekend et pour les stationnements réservés;
- ◆ un reçu de paiement pour les premiers 48 heures après le paiement de droit de stationnement ou l'enregistrement de modification de plaque.

### 1.4 Droit de stationnement

L'utilisateur, après en avoir acquitté le montant applicable, a l'autorisation d'utiliser les aires de stationnement (heure, jour, session, année ou spécial).

Un délai de 48 heures est demandé pour le traitement du paiement de stationnement et pour l'ajout ou la modification d'un numéro d'immatriculation. Après l'une de ces actions, l'utilisateur doit déposer le reçu de paiement sur le tableau de bord du véhicule enregistré comme preuve durant les premiers 48 heures, afin de pouvoir utiliser les aires de stationnement du Collège.

## 1.5 Infraction

Tout manquement à l'application du présent règlement et, plus spécifiquement, ceux mentionnés ci-dessous :

- ◆ stationner dans un endroit interdit;
- ◆ stationner dans un endroit réservé tel le débarcadère, le stationnement prévu pour les personnes handicapées, un espace réservé pour les employés et le stationnement réservé aux visiteurs, ce dernier étant pour détenteur de permis identifiés à cet effet et autorisation émise par l'horodateur seulement;
- ◆ stationner sans avoir payé les droits de stationnement;
- ◆ négliger d'afficher son autorisation quotidienne ou spéciale conformément aux articles 2.6 du présent règlement;
- ◆ utilisation d'un permis falsifié;
- ◆ stationner sans un permis valide : un permis est valide 48 heures après l'enregistrement ou demande de modification ou d'ajout de numéro de plaque.

## 1.6 Horodateur

Appareil ayant pour fonctions de percevoir les droits d'usage d'un espace de stationnement et d'émettre une autorisation quotidienne sur laquelle sont imprimées la date d'émission et l'heure indiquant la fin de la validité.

## ARTICLE 2

## MODALITÉS

- 2.1 Tous les usagers désirant un permis de stationnement régulier, excepté ceux désirant un permis de stationnement pour les soirs/weekends et les usagers de l'horodateur, doivent s'inscrire sur le site internet du Collège au [www.collegeshawinigan.qc.ca](http://www.collegeshawinigan.qc.ca). Par la suite, l'utilisateur doit se présenter au bureau du Service des finances, local 1190, pour effectuer le paiement de droits de stationnement ou demander un prélèvement sur la paye, ou encore acquitter ce paiement en ligne. (Voir Annexe I).
- 2.2 En ce qui a trait aux usagers de soir et weekend, l'achat de leur vignette est effectué via le Centre sportif ou au Service des finances, local 1190.
- 2.3 Les membres du personnel régulier peuvent, s'ils le désirent, acquitter les frais d'achat du permis annuel de stationnement en autorisant le Collège à effectuer, à compter de la date d'inscription du véhicule, deux prélèvements consécutifs sur leur salaire.
- 2.4 Les coûts des droits de stationnement sont établis par résolution du conseil d'administration.
- 2.5 Considérant le nombre limité d'espaces de stationnement, le Collège se réserve le droit de limiter le nombre d'usagers.
- 2.6 Les visiteurs doivent se procurer une autorisation de stationnement à l'horodateur situé à l'intérieur du Collège (porte numéro 8). L'autorisation de stationnement doit, par la suite, être déposée sur le côté gauche du tableau de bord de façon à être totalement et parfaitement lisible de l'extérieur. Elle est valide pour toutes les aires de stationnement du Collège en respectant les indications inscrites sur les panneaux de signalisation.
- 2.7 Une autorisation peut s'appliquer à plusieurs véhicules (maximum quatre véhicules) pour les permis réguliers et les permis de soir et weekend, mais un seul véhicule à la fois peut occuper un espace dans les aires de stationnement du Collège.
- 2.8 Lors d'un changement de véhicule, le propriétaire doit en aviser le Collège en fournissant les coordonnées du nouveau véhicule au Service des finances.
- 2.9 La durée de validité du permis de stationnement par catégorie est la suivante :

- ◆ permis annuel : 1<sup>er</sup> septembre au 31 août;
- ◆ permis pour la session automne : 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- ◆ permis pour la session hiver : 1<sup>er</sup> janvier au 31 août;
- ◆
- ◆ permis de l'horodateur : période acquittée
- ◆ permis pour la session d'été 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

- 2.10** Toute violation du présent règlement constitue une infraction prévue au Règlement municipal SH-48 de la Ville de Shawinigan en vertu duquel cette dernière est autorisée à émettre des contraventions sur le terrain du Collège.
- 2.11** Lors de l'annulation du permis de stationnement résultant d'une demande d'un usager ou d'une décision administrative du Collège, un montant correspondant à 50 % du tarif payé sera remboursé à l'usager si cette demande est effectuée avant le 30 septembre inclusivement, pour les droits annuels et session automne (permis régulier seulement), ou avant le 15 février inclusivement pour le droit session hiver. Aucun remboursement n'est effectué après ces dates et pour d'autres types de permis
- 2.12** Les usagers, propriétaires de motocyclettes, sont assujettis aux règles concernant les automobilistes, à l'exception des règles suivantes :
- ◆ l'espace réservé au stationnement des motocyclettes est déterminé par le Collège;
  - ◆ ils ne sont pas tenus d'afficher leur permis de stationnement.
- 2.13** Le Collège offre 11 emplacements réservés identifiés à l'avant du Collège : un espace pour le CNETE, deux espaces pour le personnel hors-cadres, quatre espaces pour le personnel cadre et quatre espaces pour le personnel « autre ».
- ◆ l'assignation de ces espaces de stationnement sera déterminée par un tirage au sort annuel, sauf pour l'espace du CNETE et pour le personnel hors-cadre;
  - ◆ la personne qui désire se prévaloir de ce type de stationnement doit en faire part au Service des finances, local 1188, avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année scolaire;
  - ◆ à noter que ce type de stationnement est pour un usager seulement, c'est un droit « personnel » et non transférable;
  - ◆ pour valider son permis l'usager doit s'inscrire sur Internet et se présenter au bureau du Service des finances, local 1190, pour se procurer sa vignette et effectuer son paiement ou demander un prélèvement sur la paye.
- 2.14** Un droit de stationnement est obligatoire du lundi au vendredi de 7 h à 22 h, ainsi que le samedi et dimanche de 9 h à 16 h.
- ◆ une période de grâce sera valide 10 jours ouvrables après le début de la session d'automne;
  - ◆ le stationnement de nuit est interdit du 15 novembre au 15 avril entre 23 h et 6 h, et ce, sept jours sur sept.
- 2.15** En cas de perte de vignette, l'usager devra se procurer une nouvelle vignette au Service des finances et des frais de 10 \$ s'appliqueront;
- 2.16** Le Collège permet le stationnement gratuit pour des événements particuliers, ceux-ci étant préalablement autorisés par le comité de régie du Collège.

**ARTICLE 3**

**TARIFICATION**

**3.1** Les tarifs exigés sont ceux prévus à l'annexe I qui est partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4**

**RESPONSABILITÉ**

**4.1** La direction des services administratifs est responsable de l'application et de l'évaluation du présent règlement et de gérer les cas d'exception, s'il y a lieu.

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur sur le même sujet. Il a été adopté par la résolution numéro CA/2012-433.6.1 et est en vigueur depuis cette date sous réserve de l'approbation de la ministre.



## ANNEXE I

### Collège Shawinigan Tarifs des permis de stationnement (T.P.S. et T.V.Q. incluses)

Année 2012-2013

Entrée en vigueur le  
1<sup>er</sup> septembre 2012

| Permis réguliers<br>(valide en tout temps)   | Tarifs | Valeur du remboursement de permis de stationnement |  |
|--|--------|--|--|
|  |        | ANNULÉ AVANT LE<br>30 SEPTEMBRE<br>INCLUSIVEMENT   | ANNULÉ AVANT LE<br>15 FÉVRIER<br>INCLUSIVEMENT |
| Permis annuel  | 89 \$  | 44,50 \$   | n.a.   |
| Permis automne   | 58 \$  | 29 \$  | n.a.   |
| Permis hiver   | 63 \$  | n.a.   | 31,50 \$                                       |
| Permis été   | 15 \$  | n.a.   | n.a.   |
| Permis espace réservé annuel   | 164 \$ | 82 \$  | n.a.   |
| <b>Permis de soir / weekend<br/>(valide lundi au vendredi après 16 h ainsi que samedi et dimanche pour la journée entière)</b> |        |  |  |
| Permis annuel  | 26 \$  | n.a.   | n.a.   |
| Permis de session (automne – hiver)  | 16 \$  | n.a.   | n.a.   |
| <b>Permis horodateur</b>   |        |  |  |
| Coût quotidien maximum   | 3 \$   | n.a.   | n.a.   |